

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 14 février 2007, sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyst, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport de M. François-Noël Buffet, les **propositions de résolution n° 246 (2005-2006) et n° 460 (2005-2006) présentées respectivement, en application de l'article 73 bis du Règlement, par M. Robert Del Picchia au nom de la délégation pour l'Union européenne et par M. Robert Bret et les membres du Communiste Républicain et Citoyen sur la proposition de directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (E 2948).**

Après avoir présenté la proposition de directive, le rapporteur a souligné l'appréciation très critique des deux propositions de résolution, la proposition du groupe CRC allant jusqu'à en demander le retrait.

Il a indiqué que les principaux reproches portaient sur le non respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, la prise en considération insuffisante des nécessités liées à la sauvegarde de l'ordre public et la faiblesse des garanties offertes aux étrangers. Il a également souligné que deux dispositions de la directive auraient pour conséquence l'allongement de la durée de rétention et la création d'une interdiction du territoire européen, ce qui poserait des difficultés importantes au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Le rapporteur a indiqué que la présidence finlandaise de l'Union européenne au cours du deuxième semestre 2006 avait proposé un compromis sur l'ensemble de la proposition de directive. Tout en remarquant que certaines objections à ce texte n'étaient plus aussi justifiées, il a déclaré que de nombreux problèmes perduraient, notamment en matière de durée de la rétention. Il a en effet précisé que le compromis finlandais prévoyait désormais un plancher pour la durée maximale de rétention qui ne pourrait être inférieure à quatre mois alors qu'en France, elle est actuellement de 32 jours.

Dans un souci de consensus, le rapporteur a ensuite présenté un texte inspiré des deux propositions de résolution. Il a tenu à marquer particulièrement l'opposition à une harmonisation de la durée de rétention fixant une durée au moins égale à quatre mois. En revanche, il a jugé que la création d'une interdiction du territoire européen constituerait un message fort de solidarité européenne et qu'il convenait de ne pas écarter complètement cette idée.

La commission a ensuite examiné deux amendements présentés par M. Richard Yung et satisfaits pour l'essentiel par la proposition du rapporteur. Le rapporteur a proposé d'intégrer dans la résolution le considérant demandant à la Commission européenne de concentrer d'abord ses efforts sur l'harmonisation des conditions d'entrée et de séjour dans l'Union européenne.

**La commission a adopté la proposition de résolution ainsi rédigée.**

